

CHARTRE ÉTHIQUE

Introduction

La présente charte éthique pose les principes qui régissent les activités de la Fondation privée des HUG (ci-après, la Fondation) relativement aux dons, aux donateurs, à la pratique des activités de *fundraising* et à la gestion financière. Il en existe deux versions :

La version abrégée résume en quatre points les engagements de la Fondation à l'égard du public et de ses donateurs en particulier. Cette version est destinée à figurer sur les différents supports de communication de la Fondation.

La version intégrale est disponible sur demande.

Les deux versions de la charte éthique ont été adoptées par le Conseil de fondation lors de sa séance du 1^{er} octobre 2008.

A. CHARTRE ÉTHIQUE - VERSION ABRÉGÉE

Nos engagements :

- Respecter votre volonté, en affectant vos dons à la cause de votre choix
- Gérer vos dons avec rigueur et vous rendre compte régulièrement de leur utilisation
- Nous entourer des meilleurs experts pour sélectionner nos projets
- Mettre chaque année à disposition un rapport financier révisé

B. CHARTRE ÉTHIQUE - VERSION INTÉGRALE

Chapitre I. DONS

Art. 1 : Utilisation des dons

- al. 1 Les fonds récoltés sont utilisés pour la réalisation des objectifs de la Fondation.
- al. 2 Les dons assujettis à des restrictions ou désignés à des fins particulières sont utilisés pour les fins auxquelles ils ont été effectués.
- al. 3 S'il s'avère nécessaire de modifier l'affectation de ces fonds, d'autres affectations seront envisagées avec le donateur. Si la Fondation ne peut entrer en contact avec celui-ci, le don sera utilisé de la manière la plus conforme possible aux intentions initiales du donateur.

La Fondation privée des HUG est la fondation des Hôpitaux Universitaires de Genève et de la Faculté de médecine de l'Université de Genève depuis 2007. Elle consacre, en toute transparence et avec rigueur, l'intégralité de ses dons au financement de projets essentiels en faveur de la connaissance médicale et de la qualité des soins, pour le bien de tous les patients.

HUG BATLAB | Rue Gabrielle Perret Gentil 4 | CH-1211 Genève 14
fondation.hug@hcuge.ch | T. +41 (0)22 372 56 20 | fondationHUG.org
IBAN CH75 0483 5094 3228 2100 0

Art. 2 : Acceptation des dons

La Fondation n'acceptera pas de don provenant de personnes physiques ou morales dont l'activité serait sujette à caution dans la mesure des informations connues.

Art. 3 : Suivi après-don

al. 1 Les donateurs dont le nom est connu de la Fondation reçoivent automatiquement une lettre de remerciement, pour tout don supérieur à CHF 50.-

al. 2 Les donateurs dont le nom est connu de la Fondation reçoivent automatiquement en fin d'année un reçu officiel aux fins de l'impôt, pour tout don supérieur à un montant fixé par le Conseil, ou sur demande.

Chapitre II. DONATEURS

Art. 1 : Confidentialité des données

al. 1 Les informations relatives aux donateurs seront traitées de manière confidentielle.

al. 2 La Fondation respectera l'anonymat des donateurs qui le demandent.

al. 3 La Fondation s'engage à ne pas vendre, louer ou échanger les adresses et les autres coordonnées de ses donateurs.

Art. 2 : Respect de la sphère privée

Dans sa politique de communication avec ses donateurs actuels et potentiels, la Fondation se conformera à leurs demandes, notamment en ce qui concerne la fréquence ou le moyen utilisé.

Art. 3 : Transparence et droit à l'information

La Fondation informera régulièrement, et au moins une fois par an, ses donateurs et/ou membres sur ses activités.

A leur demande, les donateurs ont le droit de recevoir :

- le dernier rapport annuel et les derniers états financiers adoptés par le Conseil de Fondation
- le nom du réviseur des comptes
- un exemplaire de la présente charte.

Ils ont le droit de savoir, sur demande, si la personne qui sollicite des fonds au nom de la Fondation est un bénévole, un employé ou un solliciteur contractuel.

Chapitre III. SOLLICITATIONS AUX FINS DE COLLECTE DE FONDS

Art. 1 : Conditions

Les sollicitations aux fins de collecte de fonds faites au nom de la Fondation s'efforcent :

- d'être objectives
- d'être présentées de manière appropriée et sans exagération
- d'indiquer clairement le but de la collecte de fonds
- de respecter la dignité et la vie privée des personnes en faveur desquelles les dons sont sollicités
- de respecter le libre choix et la volonté des donateurs.

Art. 2 : Obligations

Les personnes sollicitant ou recevant des fonds au nom de la Fondation sont informées qu'elles doivent:

- respecter les dispositions de la présente charte éthique
- agir en conformité avec toutes les lois qui s'appliquent
- respecter les dispositions pertinentes des codes d'éthique professionnelle
- cesser de solliciter un donateur potentiel qui en fait la demande
- déclarer immédiatement à la Fondation un éventuel conflit d'intérêts
- n'accepter aucun don à des fins incompatibles avec les objectifs ou la mission de la Fondation.

Chapitre IV. FINANCES

Art. 1 : Gestion

Les affaires financières de la Fondation seront gérées d'une manière responsable, en conformité avec les obligations éthiques de gestion et avec les exigences légales.

Art. 2 : Rapport annuel

Les rapports financiers annuels :

- seront préparés conformément aux principes et normes des RPC 21
- feront état du montant total des frais de collecte de fonds (y compris les salaires et les frais généraux)
- feront état du montant total des dépenses affectées à des activités de bienfaisance.